

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

VISANT À ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET
ÉCONOMIQUES À LA POSTE - (N° 373)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

M. Catteau, Mme Auzanot, M. Beurain, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« prorogés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« jusqu'au 31 décembre 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend faciliter le passage aux comités sociaux économiques (CSE) en prorogeant les mandats des membres des CHSCT et des comités techniques jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, la réforme des institutions représentatives du personnel, qui est visée par la présente proposition de loi, représente une évolution véritablement majeure pour une entreprise aussi particulière telle que La Poste, actuellement régie par le droit syndical de la fonction publique.

Ainsi, le passage aux comités sociaux et économiques constitue bel-et-bien une transformation délicate, ce pourquoi il n'est certainement pas utile d'incorporer encore davantage de complexité à ce projet, qui en possède déjà suffisamment, en ne permettant pas aux élus en activité de poursuivre leur mandat le temps d'effectuer de ladite transition.

C'est pourquoi, il apparaît judicieux sinon nécessaire de proroger les mandats des membres des CHSCT et des comités techniques jusqu'au 31 décembre 2024, bien plus que celle ici prévue illogiquement au 31 octobre 2024.

Tel est le sens de cet amendement.